



CONVENTION PROJET CLASSE LE MixLAB classe de UPE2A du collège Aristide Briand

D'une part l'association :

L'atelier marie et alphonse

Représentée par Claire Grosbois, En qualité de présidente de l'Association

Siège social : Chez M. Florin, 6 avenue Jules

Bécigneul, 44000 Nantes

N° SIRET 79417467200020

Personne de contact : Virginie Lefebvre

virginie.lefebvre@marie-et-alphonse.com

D'autre part l'Organisateur :

Collège Aristide Briand, Représenté par M. Dibon

En qualité de Chef d'établissement

19 rue Louis Blanc

44200 nantes

N°SIRET :

Personne de contact : Estupinan Elise

elise.estupinian@ac-nantes.fr

Préambule :

L'association marie et alphonse c'est une équipe de réalisateurs, de monteurs, de formateurs aux outils du numérique.

Nous sommes spécialisés dans le développement et l'animation d'ateliers autour du numérique et des médias pour les nantais (juniors & adultes).

L'atelier marie et alphonse défend l'idée du numérique pour tous !

www.marie-et-alphonse.com/education-numerique-medias/

L'objectif général de l'association est bien de favoriser l'intégration, la formation et la participation citoyenne de tous les publics et d'interroger en permanence les actions pour répondre au mieux à la demande, aux besoins ...

L'objet de l'association marie et alphonse, depuis sa création en 2012 est de pratiquer et promouvoir des activités autour du numérique, des médias et de la création, de favoriser la rencontre de ses disciplines et de développer le lien social et solidaire.

Depuis 2015, L'atelier marie et alphonse a mis en place un média de proximité : le MixLAB sous forme d'un laboratoire numérique médias

Notre credo : Accompagner des jeunes et des adultes à la réalisation de reportages en reprenant les codes de la culture Youtube.

Un labo qui permet également :

> des temps d'éducation et de sensibilisation aux médias et à l'information.

> des temps d'initiation et de formation aux pratiques de la vidéo : écriture, tournage et montage.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que soit développé la réalisation collective d'un projet vidéo autour des codes la culture Youtube avec la classe de UPE2A du collège Aristide Briand à Nantes.

Intitulé du projet :

LE MIXLAB, le média participatif imaginé et animé depuis 2015 par l'association marie et alphonse propose de poser ses valises dans le collège Aristide Briand

1.1 Contenu du programme de création

Les parties conviennent de la mise en place des ateliers de réalisation dans les conditions suivantes :

Nom : Collège Aristide Briand

Discipline artistique : Vidéo

Public visé : Classe de UPE2A - 20 élèves

Contenu : Réalisation collective d'un projet vidéo autour des codes la culture Youtube

Objectif : Un projet vidéo entre 5 et 8 minutes autour de l'éloge de la jeunesse, de ses codes et des différentes cultures.

L'atelier marie et alphonse collaborera activement avec l'enseignante référente groupe allophone dans le conducteur du projet, l'écriture des contenus des sujets. La pédagogie de marie et alphonse est d'encourager l'apprentissage par la pratique. Par groupe de 10, à tour de rôle ils seront cadreurs, acteurs, preneur de son, metteur en scène en scène... Les élèves prendront en main caméras et micros sous la direction de l'intervenante.

Les sujets réalisés auront vocation à faire connaître la culture des élèves allophones, valoriser la vie du collège, les encourager à aller vers les autres élèves...

Ils joueront avec les codes des vidéos Youtube : face caméra, interpellation du spectateur... et les tendances des vidéos que l'on peut trouver sur la plateforme : VLOG, SWAP, COVER...

La production finale est une vidéo. Elle pourra être mise en ligne sur le site E-lyco du collège, et être accessible au public. De son côté l'association marie et alphonse mettra en ligne la vidéo réalisée sur son site et les chaînes dédiées au MixLAB (Youtube et peertube) Afin de respecter le droit à l'image des élèves, L'atelier marie et alphonse s'engage à fournir une autorisation à l'établissement à faire signer par les représentants légaux de chaque élève.

1.2 Dates, horaires et lieu

Le programme se déroulera selon les modalités suivantes :

Lieu d'exécution : Collège Aristide Briand

- 1 séance découverte – 2h – Présentation des intervenantes, du projet, des outils (caméras, micros, pieds...)- Avec les 20 élèves.

- 5 ateliers de 2h de réalisation – 1 intervenante par atelier – 10 élèves par atelier.



L'enseignante travaille en parallèle avec un autre groupe de 10 élèves, sur l'écriture, la mise en voix, la mise en scène...

- 2 ateliers de 2h de montage – 2 intervenantes, pour 2 groupes de 10 élèves.

Le matériel est mis à disposition par l'association : Kit tournage (Image et son) et Kit montage.

Dates de réalisation : Planning détaillé défini en accord avec les intervenantes.

Ce nombre de séances est prévisionnel et peut être modifié selon la disponibilité des jeunes et l'avancée du projet.

Ces dates sont élaborées en concertation avec les professionnelles intervenantes choisit par L'atelier marie et alphonse, en sa qualité d'employeur, pour répondre au programme ci-dessus défini.

ARTICLE 2 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

L'organisateur s'engage à verser à marie et alphonse, sous réserve de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental Grandir avec la culture, en contrepartie du programme de création artistique et sur présentation de factures relatives aux devis n°2111-2019 la somme globale de : **1680 € « mille six cent quatre vingt euros » (Association non soumise à TVA)**

Ce montant correspond aux rémunérations des artistes intervenants (calculée sur la base de 55 €/h pour les ateliers 2 à 8), à la préparation et finalisation des ateliers (calculée sur la base de 40 €/h)

Date convenue de paiement : Mai 2020.

Le règlement devient exigible dès réception par l'organisateur de la facture et devra être effectué sur le compte de L'atelier marie et alphonse par virement ou par chèque dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE MARIE ET ALPHONSE

Marie et alphonse, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes professionnels chargés de l'accomplissement du programme de résidence artistique ci-dessus défini.

Marie et alphonse s'engage à mettre à disposition un Kit tournage (image & son) et un kit montage soit le matériel spécifique nécessaires au bon déroulement des ateliers

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est tenu de fournir un lieu conforme à l'exercice des missions confiées à L'atelier marie et alphonse. L'organisateur doit leur garantir la possibilité de joindre un référent de la structure à tout moment en cas de besoin. L'organisateur doit mettre à disposition le petit matériel pédagogique complémentaire nécessaire au bon déroulement de l'action (papier, crayons...)

En cas de modification de dates à son initiative, l'organisateur s'engage à respecter un délai de prévenance de 15 jours calendaires avant le changement de date ou d'horaire. A défaut



et en cas d'impossibilité pour marie et alphonse de dégager un intervenant pour assurer l'action, aucune retenue sur la facturation globale ne pourra être effectuée par l'organisateur,

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité et des personnes y participant.

Marie et alphonse s'engage à contracter les assurances nécessaires à la conduite de l'activité auprès de la MAIF :

- Assurance des biens
- Assurance responsabilité civile des Associations et Collectivités

ARTICLE 6 - ANNULATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie qu'en cas de force majeure ou sous réserve d'un accord commun entre les deux parties, sous réserve de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental Grandir avec la culture, sous formulé par courrier et dans un délai d'un préavis d'un mois donné par la partie prenant l'initiative de la résiliation. Cette résiliation peut néanmoins être soumise au versement d'une indemnité dans certains cas :

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs Interventions entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Dans tous les cas, il est souhaitable que toute annulation ou résiliation de la présente convention se fasse à l'issu d'un échange entre les deux parties.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'action, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ..)

Fait à NANTES le 12 novembre 2019

Pour l'association marie et alphonse
Claire Grosbois, Présidente de l'association

Pour le collège Aristide Briand